



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024-289

Date : 22 AVR. 2024

Mis en ligne le :

22 AVR. 2024

Objet : Semaine moins d'écrans pour voir autrement
Lieu : Place Georges Brassens
Date : 14 mai 2024
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-006 du 12 janvier 2024 portant autorisation à l'association Art et Développement d'organiser des ateliers de pratique artistique sur la place Georges Brassens tous les mardis du calendrier scolaire, hors vacances scolaires ;
Considérant la volonté de la ville, en partenariat avec l'association Art et Développement d'organiser la semaine "moins d'écrans pour voir autrement" aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La ville de Vitrolles organise la semaine "moins d'écrans pour voir autrement", le mardi 14 mai 2024, sur la place Georges Brassens, de 15h30 à 20h30, en collaboration avec l'association Art et Développement.

Article 2

Le 14 mai 2024, les barrières DFCI de l'allée du Rucher seront ouvertes le temps strictement nécessaire à l'installation et la désinstallation du matériel.
Pendant toute la durée de l'animation, l'organisateur s'assurera de la fermeture des barrières DFCI, situées Allée du rucher. Le site devra toutefois rester constamment accessible aux secours.

Article 3

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site avant la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Education,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

**Loïc GACHON**
Maire de Vitrolles



Annexe 1 : Plan

Barrière DFCI Allée du rucher à ouvrir pour l'accès à la place Brassens,
restera fermée pendant l'animation.



>Barrière/accès
à la place
Georges
Brassens
*En rouge sur
le plan*

>Zones utiles
aux animations
et aux stands

*En bleu sur le
plan*